

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 31 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi trente et un mars à 15h00, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 21 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de CAUVIGNAC, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Aline BETEILLE, Lucienne BIES, Félix BLAZQUEZ, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Isabelle DAVIATTE, Patrick DUFAU, Michelle LABROUCHE, Pauline LACAU, Claude LAFFARGUE, Jacques LAGARDERE, Christine LUQUEDEY, Eric VIGNEAU.
Absents ou excusés	Bernard DAURIAN, Frédérique FAGET, Martine LAGARDERE, Willy MAYO, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Marie-Claude SAINT-MARC
Pouvoir de	Bernard DAURIAN à Isabelle DAVIATTE Willy MAYO à Pauline LACAU
Secrétaire de séance	Danielle BARREYRE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

I- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II- RAPPORT N°1 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

2.1- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE 2021

Délibération n° DE_31032022_01

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances en date du 04.02.2022.

Le Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales et des établissements qui en dépendent est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis – au niveau du budget du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais - en section de fonctionnement et en section d'investissement correspond à :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	480 695,39 €	485 101,48 €	4 406,09 €
	investissement	- €	- €	- €

REPORTS N-1	en fonctionnement (002)	4 306,29 €	- €
	en investissement (001)	- €	- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	485 001,68 €	485 101,48 €	99,80 €
	investissement	- €	- €	- €

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2021
485 001,68 €	485 101,48 €	99,80 €

► Vue générale

Le budget du CIAS est excédentaire à hauteur de 99.80 € au 31/12/2021.

► Dépenses de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, on peut noter :

- la cotisation annuelle versée à l'Union départementale des CCAS de Gironde (UDCCAS 33) pour 615.00 € ;
- les actions de prévention seniors (ateliers théâtre, intervention d'une sophrologue) pour 2 412.00 € ;
- la prise en charge partielle du salaire des responsables du pôle gérontologie (ancien et nouveau) et de l'agent en charge des actions de prévention à destination des seniors pour 32 750 € ;
- la contribution annuelle du Centre Local d'Information et de Coordination Sud-Gironde pour 14 343.75 € ;
- le versement aux budgets annexes de la subvention d'équilibre (343 304.18 € au bénéfice du budget du SAAD et 87 370.46 € au profit du budget de la RA).

► Recettes de fonctionnement

En recettes de fonctionnement, on peut constater le remboursement des dépenses réalisées dans le cadre des actions de prévention par l'UDCCAS 33 pour 17 435.00 €.

Afin de garantir l'équilibre de ce budget, dont l'essentiel des dépenses consiste à abonder les recettes des budgets annexes de la RPA et du SAAD, une subvention d'équilibre issue du budget général a été versée pour 467 666.48 € (contre 490 633.00 € en 2020).

Nicole COUSTET quitte la salle.

Le nombre de votants est donc de 16

Jeanine CASTAGNET fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2.2- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE 2021

Délibération n° DE_31032022_02

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances en date du 04.02.2022.

Le Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales et des établissements qui en dépendent est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis - au niveau du budget de la résidence autonomie - en section de fonctionnement et en section d'investissement correspond à :

► Vue générale

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	221 812,32 €	233 208,33 €	11 396,01 €
	investissement	4 232,20 €	2 034,00 €	- 2 198,20 €

REPORTS N-1	en fonctionnement (002)	- €	21 119,54 €
	en investissement (001)	- €	8 447,16 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	221 812,32 €	254 327,87 €	32 515,55 €
	investissement	4 232,20 €	10 481,16 €	6 248,96 €

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2021
226 044,52 €	264 809,03 €	38 764,51 €

La section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de **11 396.01 €**, auxquels il convient d'ajouter **21 119.54 €** correspondant à l'excédent issu de l'exercice antérieur.

La section d'investissement présente également un excédent cumulé à hauteur de **6 248.96 €**.

► Dépenses de fonctionnement

En dépenses de fonctionnement, on note principalement :

- les fluides pour 9 205.55 € ;
- les fournitures et petits équipements pour 5 288.41 € ;
- la livraison de repas pour 34 377.78 € ;
- les frais de télécommunication pour 2 184.13 € ;
- la masse salariale pour 155 672.43 (contre 160 027.12 € en 2020).

A ces dépenses réelles doivent être ajoutées les dotations aux amortissements pour 1 898.00 €.

► **Recettes de fonctionnement**

Les recettes réelles de fonctionnement sont essentiellement constituées :

- des contributions des résidents pour 51 388.12 € ;
- d'une participation du Conseil départemental (cf. : forfait autonomie) pour 18 030.64 € ;
- de la participation annuelle de la société Clairsienne pour 73 499.15 €.

Afin de garantir l'équilibre du budget, une subvention issue du budget du CIAS a été versée à hauteur de 87 370,46 € (contre 101 380.73 € en 2020).

► **Dépenses d'investissement**

En dépenses d'investissement, on peut simplement constater l'acquisition :

- d'un logiciel de facturation pour 3 300 € ;
- d'une centrale vapeur et d'un aspirateur pour 830 €.

► **Recettes d'investissement**

Les recettes d'investissement sont uniquement constituées du FCTVA (136.00 €) et de la dotation aux amortissements pour 1 898.00 €.

Nicole COUSTET quitte la salle.

Le nombre de votants est donc de 16.

Jeanine CASTAGNET fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2.3- COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE 2021

Délibération n° DE_31032022_03

Vu l'article L123-8 du Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L5211-36 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances en date du 04.02.2022,

Le Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales et des établissements qui en dépendent est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au titre de l'exercice 2021, le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis – au niveau du budget du service d'aide à domicile - en section de fonctionnement et en section d'investissement correspond à :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE N	fonctionnement	2 266 272,02 €	2 293 650,98 €	27 378,96 €
	investissement	2 728,18 €	3 806,75 €	1 078,57 €
REPORTS N-1	en fonctionnement (002)	- €	95 755,40 €	
	en investissement (001)	- €	9 167,03 €	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTATS CUMULES	fonctionnement	2 266 272,02 €	2 389 406,38 €	123 134,36 €
	investissement	2 728,18 €	12 973,78 €	10 245,60 €

DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE CLOTURE 31/12/2021
2 269 000,20 €	2 402 380,16 €	133 379,96 €

► Vue générale

Le budget du SAAD dégage un excédent de fonctionnement à hauteur de **27 378,96 €** en section de fonctionnement, auquel il convient d'ajouter l'excédent issu de l'exercice antérieur pour **95 755.40 €**.

La section d'investissement est excédentaire à hauteur de **10 245.60 €** en prenant en considération le résultat 2021 et le report de l'exercice 2020.

► Dépenses de fonctionnement

En ce qui concerne les dépenses réelles de la section de fonctionnement, on constate principalement :

- des fournitures et petits équipements pour 16 280.87 € (dont 9 698.26 € d'achats de gants, masques, sur-chaussures et solutions hydro-alcooliques) ;
- la location des photocopieurs pour 4 245.58 € ;
- l'assurance (responsabilité civile et dommages auto) pour 11 439.23 € ;
- les frais de déplacement pour 96 220.63 € (contre 86 698.63 € en 2021) ;
- les frais de télécommunication pour 12 947.29 € ;
- la mise à disposition partielle du service RH de la CDC pour 12 250.00 € ;
- la masse salariale pour 2 004 751,64 € (contre 1 966 548.34 € en 2020) ;
- la participation annuelle au Réseau Public Départemental d'Aide à Domicile de Gironde (RPDAD 33) pour 62 472,31 € (contre 58 255.42 € en 2020).

A ces dépenses réelles, il convient d'ajouter les charges d'amortissement des immobilisations et les provisions pour créances douteuses pour un montant de 3 806.75 €.

► Recettes de fonctionnement

En recettes réelles de fonctionnement, on peut constater principalement :

- ⇒ la prise en charge des arrêts maladie et des accidents de travail par la caisse primaire d'assurance maladie et l'assurance statutaire pour 72 163,14 € ;
- ⇒ les versements au titre de la mise à disposition partielle des responsables (ancien et nouveau) du pôle gérontologie et de l'agent en charge du transport à la demande pour 35 163.14 € ;
- ⇒ la dotation globale pour 1 420 861.69 € ;
- ⇒ les contributions des bénéficiaires pour 310 171.27 € ;
- ⇒ les participations des mutuelles et autres organismes co-financeurs assimilés pour 106 466.87 €.

Afin de garantir l'équilibre du budget, une subvention d'équilibre issue du budget du CIAS a été versée pour 343 304,18 €.

► Dépenses d'investissement

En charges d'investissement, on peut simplement constater l'acquisition d'un fauteuil ergonomique, d'un PC et le paiement d'une extension du logiciel de gestion des ressources humaines pour un montant total de 2 728.18 €.

► Recettes d'investissement

Les recettes sont constituées, notamment, par les dotations aux amortissements et les provisions pour créances douteuses pour 3 806.75 €.

Nicole COUSTET quitte la salle.

Le nombre de votants est donc de 16.

Jeanine CASTAGNET fait procéder au vote.

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

2.4- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Délibération n° DE_31032022_04

Nicole COUSTET rejoint la salle. Le nombre de votants est de 17

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances en date du 04.02.2022 ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais pour l'exercice 2021 ;
- ⇒ **DE LE DÉCLARER** en conformité avec le compte administratif du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais pour l'exercice 2021.

2.5- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Délibération n° DE_31032022_05

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances en date du 04.02.2022 ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget de la résidence autonomie pour l'exercice 2021 ;
- ⇒ **DE LE DÉCLARER** en conformité avec le compte administratif du budget de la résidence autonomie pour l'exercice 2021.

2.6- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION – BUDGET DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Délibération n° DE_31032022_06

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la commission des finances en date du 04.02.2022 ;

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget du service d'aide à domicile pour l'exercice 2021 ;
- ⇒ **DE LE DÉCLARER** en conformité avec le compte administratif du budget du service d'aide à domicile pour l'exercice 2021.

2.7- AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DU CIAS

Délibération n° DE_31032022_07

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir adopté le compte administratif du budget du Centre Intercommunal d'action sociale, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'AFFECTER** les résultats 2021 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A - RESULTAT DE L'EXERCICE	4 406,09 €
B - RESULTAT ANTERIEURS REPORTES	- 4 306,29 €
C - SOLDE D'EXECUTION CUMULE : A+B	99,80 €
<i>SI SOLDE NEGATIF, REPORT DU DEFICIT AU COMPTE D002</i>	
	- €

SECTION D'INVESTISSEMENT

D - RESULTAT DE L'EXERCICE	- €
E - RESULTAT ANTERIEURS REPORTES	- €
F - SOLDE D'EXECUTION CUMULE : D+E	- €
<i>SI SOLDE NEGATIF, REPORT DU DEFICIT AU COMPTE D001</i>	
	- €
<i>SI SOLDE POSITIF, REPORT DE L'EXCEDENT AU COMPTE R001</i>	
	- €

G - RESTES A REALISER DEPENSES	- €
H - RESTES A REALISER RECETTES	- €
I - SOLDE RESTES A REALISER : H-G	- €

J - BESOIN DE FINANCEMENT : F+I

SI MONTANT NEGATIF, AFFECTATION D'UNE PARTIE OU DE LA TOTALITE DU SOLDE D'EXECUTION CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (C) AU COMPTE R1068

- €

<i>REPORT EN SECTION DE FONCTIONNEMENT R002 : C-J</i>	99,80 €
---	---------

2.8- AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Délibération n° DE_31032022_08

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte administratif du budget de la Résidence autonomie, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'AFFECTER** les résultats 2021 comme suit :

Résultat comptable de l'exercice (= classe 7 - classe 6) A	120 ou 129	Excédent	11 396,01 €
		Déficit	-

Reprise des résultats des exercices antérieurs	B	11510 ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	21 119,54 €
		1151 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	-
		11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	-
Reprise sur la réserve de compensation des déficits	C	10686	Compensation des déficits d'exploitation	-
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	D	10687	Compensation des charges d'amortissement	-
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice (comptes 116 = dépenses non-opposables aux tiers financeurs)	E	1161 : Amortissements comptables excédentaires différés		-
		1162 : Dépenses pour congés payés		-
		1163 : Autres droits acquis / salariés non provisionnés (application 3° article R314-45)		-
		1168 : Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs		-
Résultat à affecter F=A+B+C+D+E		Résultat administratif ou corrigé		32 515,55 €

Affectation du résultat administratif

Réserves	1064	Excédents affectés à la réserve de plus-values nettes	
	10682	Excédents affectés à l'investissement	-
	10683	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM	
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	-
	10686	Réserve de compensation	-
	10687	Compensation des charges d'amortissement	-
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	32 515,55 €
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	-
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	-

Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CAS (1)	114 (établissement public)	Report à nouveau déficitaire	
---	----------------------------	------------------------------	--

2.9- AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET DU SERVICE D'AIDE A DOMICILE

Délibération n° DE_31032022_09

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir adopté le compte administratif du budget du service d'aide à domicile, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'AFFECTER** les résultats 2021 comme suit :

Résultat comptable de l'exercice (= classe 7 - classe 6)	A	120 ou 129	Excédent	27 378,96 €
			Déficit	-
Reprise des résultats des exercices antérieurs	B	11510 ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	95755,40 €
		1151 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	-
		11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	-
Reprise sur la réserve de compensation des déficits	C	10686	Compensation des déficits d'exploitation	-
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	D	10687	Compensation des charges d'amortissement	-
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice (comptes 116 = dépenses non-opposables aux tiers financeurs)	E	1161 : Amortissements comptables excédentaires différés		-
		1162 : Dépenses pour congés payés		-
		1163 : Autres droits acquis / salariés non provisionnés (application 3° article R314-45)		-
		1168 : Autres dépenses non opposables aux tiers financeurs		-
Résultat à affecter F=A+B+C+D+E		Résultat administratif ou corrigé		123 134,36 €

Affectation du résultat administratif

Réserves	1064	Excédents affectés à la réserve de plus-values nettes	
	10682	Excédents affectés à l'investissement	-
	10683	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM	
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	-
	10686	Réserve de compensation	-

	10687	Compensation des charges d'amortissement	-
Report à nouveau	11510 ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	123 134,36 €
	11511 ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	-
	11519 ou 119	Report à nouveau déficitaire	-
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CAS (1)	114 (établissement public)	Report à nouveau déficitaire	

III- RAPPORT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_31032022_10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 123-4 à L123-9 ;

VU l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 dite loi NOTRe ;

CONSIDERANT que le débat d'orientations budgétaires doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets primitifs du CIAS, de la Résidence autonomie et du SAAD et s'appuyer sur un rapport ;

CONSIDERANT que ce débat permet de discuter des grandes orientations budgétaires à retenir pour le prochain budget primitif et d'informer le Conseil d'Administration sur l'évolution prévisible de la situation financière du CIAS pour 2022 ;

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'un vote ;

Le projet de rapport d'orientation budgétaire du CIAS du Bazadais pour l'année 2022, adressé aux membres du Conseil d'administration avec la note de présentation, fait l'objet d'un débat.

Les projets d'actions et les orientations budgétaires n'appellent pas d'observations particulières.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'ADOPTER** le rapport d'orientation budgétaire 2022.

IV – RAPPORT N°3 : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA TVA APPLICABLE A LA REALISATION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_31032022_11

VU L'article 45 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007.

VU l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Considérant que la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007, instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (loi Dalo), prévoit l'application d'un taux réduit de la TVA aux travaux de construction des locaux d'établissements mentionnés aux 6° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), agissant sans but lucratif et dont la gestion est désintéressée, lorsqu'ils accueillent des personnes handicapées ou lorsqu'ils accueillent des personnes âgées s'ils remplissent les critères d'éligibilité au prêt prévu à l'article R. 331-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) et qui font l'objet d'une convention entre le propriétaire ou le gestionnaire des locaux et le représentant de l'État dans le département.

Considérant que l'étude du droit au taux réduit de T.V.A. par les services fiscaux concernant la construction de la résidence autonomie la Belle étoile – sis 4 rue de l'ancienne gare, Bazas, 33430 - implique au préalable la signature d'une convention entre, l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire de l'établissement.

Appelé à délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'AUTORISER** Madame Nicole COUSTET, en sa qualité de présidente du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais, à signer la convention relative à l'application de l'article 45 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 concernant les travaux de construction de la résidence autonomie La Belle étoile.

V – RAPPORT N°4 : ETABLISSEMENT DE LA DATE DEFINITIVE DE MISE A DISPOSITION DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LA BELLE ETOILE AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_31032022_12

Considérant que le Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais et la SA HLM et foncière médico-sociale ENEAL ont signé le 11/05/2020 une convention de gestion globale de mise à disposition d'une résidence autonomie.

En application de son article 1 « Description des lieux mis à disposition » et compte tenu de l'achèvement des travaux, il convient d'amender ladite convention afin de définir la date effective de mise à disposition de la résidence autonomie La Belle étoile, sis 4 rue de l'ancienne gare à Bazas, 33430.

Appelé à délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- **D'ETABLIR** la date de mise à disposition définitive de la résidence autonomie la Belle étoile, entre le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Bazadais et la SA HLM et foncière médico-sociale ENEAL, au 01/04/2022 ;
- **DE DIRE** que la redevance due par le Centre Intercommunal d'action sociale du Bazadais à la SA HLM et foncière médico-sociale ENEAL, commence à courir à compter de cette même date ;
- **D'AUTORISER** Madame Nicole COUSTET, en sa qualité de présidente du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais à signer, d'une part, la modification (avenant n°2) de la convention

de mise à disposition de la résidence autonomie la Belle étoile, et d'autre part, le procès-verbal de constatation de l'achèvement des travaux.

VI- QUESTIONS DIVERSES

Delphine HOUGAS fait une présentation rapide des formations proposées aux agents du CIAS.

Interventions :

- **Christine LUQUEDEY** : « Est-ce que d'autres agents que le CIAS bénéficient des temps de régulation avec un psychologue ? »

- **Delphine HOUGAS** : « Tous les services bénéficient de la gestion du stress, la communication et la gestion des conflits. Les temps de régulation fonctionnent aussi pour les services petite enfance et la résidence autonomie. »

Christine LUQUEDEY demande le nombre d'agents titulaires sur le SAAD.

- **Nicole COUSTET** : « 64 agents titulaires. »

- **Delphine HOUGAS** : « 5 agents ont été titularisés l'année dernière, 5 sont prévus cette année. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Qu'est-ce qui fait que l'on titularise un agent ? »

- **Delphine HOUGAS** : « Il faut que le poste soit ouvert (création ou vacance), que l'agent ait déjà effectué des remplacements réguliers et conséquents au sein du service et qu'il ait donné satisfaction. Quand ces conditions sont rassemblées, le service peut proposer un poste pérenne. »

- **Nicole COUSTET** : « A partir du moment où une personne fait des remplacements satisfaisants régulièrement, s'il y a un départ à la retraite, c'est cette personne que l'on va embaucher en priorité. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Est-ce que ce n'est pas pour cela que l'on manque de personnel ? Il y a 27 agents contractuels. »

- **Delphine HOUGAS** : « On a beaucoup d'absences ponctuelles. »

- **Christine LUQUEDEY** : « Ce que l'on a pu entendre parfois, c'est le fait que les gens ne soient pas titularisés cela peut être un frein et cela peut justifier le manque de personnel. »

- **David ATTIMONT** : « Il y a plus d'absents chez les titulaires que chez les contractuels ? »

- **Delphine HOUGAS** : « Oui. Les agents titulaires sont plus âgés par rapport aux agents contractuels. On est à une moyenne d'âge de 59 ans chez les titulaires contre 40 ans chez les contractuels. »

- **Nicole COUSTET** : « Si vous voulez on va se caler une date pour vous faire visiter la résidence autonomie : le jeudi 7 avril à 14 h 30. Je voulais vous remercier pour votre assiduité. Je voudrai surtout remercier Michelle qui s'investit beaucoup sur le service, Julien qui travaille beaucoup pour palier l'absence de Sophie, ce n'est pas toujours facile, Solange qui fait aussi un travail extraordinaire sur le

service, et Delphine qui est venue pour parler des formations et qui suit très bien le service des ressources humaines. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h45.